

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize mai à 9 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 09 mai 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

**Étaient présents** : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS - M. Philippe FRANCY (arrivé pour la délibération n°5) - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Patrick SIMON, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - Mme Sandrine GAYET (arrivée pour la délibération n°5) - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Corinne CASTAING - M. Philippe CRETOIS - M. Xavier GRANGER- Mme Muriel JOUNEAU - Mme Florence GIROULLE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - Mme Marie-José PAILLOUX, CONSEILLERS.

### **Absents excusés**

M. Michel AUDIBERT - M. Max THIERRY – M. Pierre SELLA

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné, Florence GIROULLE secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

1. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
  2. Délégation au maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat et des collectivités territoriales
  3. Achat d'un délaissé de parcelle cadastrée AE 412 (41 m<sup>2</sup> - chemin du Mandagot)
  4. Conseil Départemental de la Gironde : demande du FDAEC (Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes)
- Conseil Départemental de la Gironde - Convention Aménagement Bourg – année 2017 :
5. Demande de subvention au titre des aménagements de sécurité
  6. Demande de subvention au titre du Patrimoine Rural Non Protégé
  7. Demande de subvention au titre des foyers polyvalents
  8. Attribution de subvention aux associations
  9. Remboursement de frais

\* \* \*

### **Délibération n°1 portant le N°30/2017**

#### **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°31/2014 du Conseil municipal de Quinsac en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) Signature d'un devis de changement du cumulus de la salle des sports – Ets Porge –  
Montant TTC : 5 126,40€
- 2) Signature de trois devis pour l'achat de matériel spécifique pour l'entretien des espaces verts – Ets Destrian
  - Désherbeur thermique : Montant TTC : 1 772.40 €
  - Désherbeur thermique autotractée : Montant TTC : 5 760€
  - Tondobroyeur : Montant TTC : 1 452€

### **Délibération n°2 portant le N°31/2017**

#### **DÉLÉGATION AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

Par délibération n°31/2014 du Conseil municipal de Quinsac en date du 05 avril 2014, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a défini, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à charge pour le Maire d'en rendre compte au cours de la séance du mois suivant.

Or, l'usage comme l'évolution législative liée à publication de la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 permettent à ce jour à ce que des modifications ou précisions soient apportées aux délégations ainsi consenties.

Il est donc proposé que le Conseil municipal délègue au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales.

Cette délégation revêt un intérêt tout particulier dans la mesure où l'objectif est de ne pas lier la demande de subvention au rythme des réunions du conseil municipal, permettant ainsi une souplesse et une réactivité plus grande de la commune. En effet, par principe, l'éligibilité à l'octroi d'une subvention est conditionnée par le respect du calendrier établi par la collectivité ou la personne publique « financeur ».

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant, en cas d'empêchement de celui-ci, à solliciter de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de tout type de subventions, auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet.

Le maire devra rendre compte au conseil municipal, comme pour toute délégation, des décisions prises dans ce champ de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Donne délégation à M. le Maire pour déposer toute demande de subvention aux organismes financeurs
- Donne pouvoir à M. le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

### **Délibération n°3 portant le N°32/2017**

#### **ACHAT D'UN DELAISSE DE PARCELLE**

M. le Maire expose qu'un délaissé de parcelle est proposé pour cession à l'euro symbolique à la commune.

Il explique qu'il y a très longtemps M. Jean-Claude Roques, aujourd'hui décédé, avait souhaité céder à la commune une pointe de terrain (41 m<sup>2</sup>) situé en bordure de voie communale n°9 dite chemin du Mandagot. Cependant rien n'avait été acté. Les héritiers souhaitent régulariser la situation et réaffirment leur souhait de céder la parcelle à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver l'achat à l'euro symbolique de la parcelle AE 412 (41 m<sup>2</sup>)
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires pour authentifier l'acte

#### **Délibération n°4 portant le N°33/2017** **FDAEC 2017**

M. le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental de la Gironde.

La réunion cantonale, présidée par M. Jean-Marie DARMIAN, Vice-président du Conseil Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 15 054 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL **décide, à l'unanimité** :

- de réaliser en 2017 des travaux routiers d'un montant HT de 90 000 €.
- 1- sollicite le Conseil Départemental de la Gironde pour l'attribution du FDAEC pour un montant de 15 054 €
- 2- s'engage à financer le solde de la dépense
- 3- mandate M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### **Délibération n°5 portant le N°34/2017**

#### **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONVENTION AMENAGEMENT BOURG - ACTION 1.1 - EGLISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet d'accessibilité de l'église (correspondant à l'action 1.1) prévu dans la Convention d'Aménagement de Bourg en 2017, a été réalisé en concertation avec le maître d'œuvre.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient préalablement aux travaux, de constituer le dossier de subvention afférent à cet aménagement auprès du Conseil Départemental de la Gironde, au titre du patrimoine rural non protégé :

2017	TRAVAUX	COUT HT	Subvention demandée	Modalités subventions CD
<b>EGLISE</b>	Création d'une porte au niveau du transept et rampe d'accès	17 545	4 889.25€	Culture et citoyenneté Patrimoine rural non protégé 25 % plafond montant HT 120 000€
	Frais de MO %	2 012	– 0.80% coefficient de solidarité	
	<b>Sous total</b>	<b>19 557</b>	<b>4 850.14€</b>	

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil départemental la subvention d'un montant de **4 850.14€**, tel qu'exposé ci-dessus, et demande l'autorisation de constituer le dossier de subvention relatif à l'aménagement du bourg.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant en sa possession l'ensemble des éléments d'appréciation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le montant de subvention tel qu'exposé par Monsieur le Maire

- Autorise Monsieur le Maire à constituer la demande de subvention
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche nécessaire à la constitution du dossier de subvention.

### Délibération n°6

#### **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONVENTION AMENAGEMENT BOURG - ACTION 1.2 – SALLE DES FETES**

M. le Maire rappelle que la commune est engagée dans une Convention d'Aménagement de Bourg avec le Département de la Gironde, dont la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux commence cette année. Il faut donc délibérer sur les subventions sollicitées pour l'accessibilité de la salle des fêtes.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ précise que l'élévateur devra être utilisé régulièrement afin d'éviter des dysfonctionnements.

Mme VENTURA-FORNOS ajoute que les associations devront être informées des conditions d'utilisation afin de le maintenir en état de fonctionnement. Il est évoqué la nomination d'un référent.

### Délibération n°6 portant le N°35/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet d'accessibilité de la salle des fêtes (correspondant à l'action 1.2) prévue dans la Convention d'Aménagement de Bourg en 2017, a été réalisé en concertation avec le maître d'œuvre.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient préalablement aux travaux, de constituer le dossier de subvention afférent à cet aménagement auprès du Conseil Départemental de la Gironde, au titre des foyers polyvalents :

2017	TRAVAUX	COUT HT	Subvention demandée	Modalités subventions CD
<b>SALLE DES FETES</b>	Elevateur PMR	26 856	7 527.25	Culture et citoyenneté Foyers polyvalents 25 % plafond montant HT 200 000€
	Frais de MO %	3 253	– 0.80% coefficient de solidarité	
	Sous total	<b>30 109</b>	<b>7 467.03</b>	

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil départemental la subvention d'un montant de **7 467.03€**, tel qu'exposé ci-dessus, et demande l'autorisation de constituer le dossier de subvention relatif à l'aménagement du bourg.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant en sa possession l'ensemble des éléments d'appréciation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le montant de subvention tel qu'exposé par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à constituer la demande de subvention
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche nécessaire à la constitution du dossier de subvention.

**Délibération n°7 portant le N36/2017****SUBVENTIONS 2017**

M. le Maire propose au Conseil municipal de débattre et de délibérer sur le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2017.

M. Patrick SIMON ne participe ni au débat ni au vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu,

Le conseil municipal, décide **à l'unanimité, de verser les subventions suivantes** :

Associations	2017
	Proposition votée
Amicale des Jumelages	1 500
Anciens combattants - ACPG	400
Comité des fêtes St Jean	4 500
Entre Deux Rêves	2 200
Société de chasse	400
Parents d'élèves	500
Rosa Bonheur	500
Jazz 360	750
Tennis Quinsac Camblanes	600
Cyclisme Quinsac	1 400
CESC	750
Gironde Sports	500
Ecole de Musique	2000
Amicale des Secrétares de Mairie	150
Archéologie en Créonnais	80
Association syndicale des Palus	2000
<b>Total</b>	<b>18 230</b>

**Délibération n°8 portant le N°37/2017****REMBOURSEMENT DE FRAIS**

M. le Maire explique que le téléphone portable de la commune qu'il utilise est malencontreusement tombé. Etant rendu inutilisable, il s'est aussitôt rendu dans un atelier de réparation et a lui-même payé la facture.

Il s'agit donc de rembourser au maire la facture présentée, d'un montant de 178,90€ TTC.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Séance levée à 11h30.

### Questions diverses

Commission Culture : M. Bernard CAPDEPUY rappelle que le 11 juin aura lieu le concert du Festival Jazz 360 à Quinsac et énonce le menu proposé sur place par le restaurant l'Entre Deux Verres.

Commission Vie économique : M. Philippe FRANCY annonce que le salon de coiffure est en vente et que le restaurant l'Entre Deux Verres a trouvé un acquéreur. Le changement s'effectuerait courant juin. Il serait désormais ouvert tous les soirs et le dimanche midi. Des travaux d'accessibilité pour les Personnes à mobilité réduite (PMR) sont prévus, notamment pour le comptoir.

Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS propose qu'une réunion soit organisée avec les viticulteurs du village suite au gel du mois d'avril.

Commission Sport : Mme Patricia SIMON mentionne que le terrain de tennis n°2 doit faire l'objet de travaux de rénovation. Afin de pouvoir obtenir le meilleur prix, plusieurs devis sont attendus. Il faudra solliciter la Communauté de communes, pour un fonds de concours, et également le Département. La dernière Assemblée générale de l'association a entériné le regroupement de trois clubs désormais, ceux des villages de Quinsac, Latresne et Cénac qui les a rejoints.

M. Philippe CRÉTOIS fait remarquer qu'un achat de mobilier est à prévoir, car il n'y a plus de banc et qu'en parallèle, la subvention a baissé. Mme Patricia SIMON explique que la commune n'a jamais contribué à l'achat de mobilier.

Il est abordé la proposition d'accéder aux courts de tennis, gratuitement sans adhésion à l'association, et ce pour tous les Quinsacais, pendant la période de l'été, puisque l'association est en congé annuel. Un débat s'en suit.

Mme Patricia SIMON annonce qu'une association de Danse Country s'est créée sur Quinsac. Les séances auront lieu tous les mardis à la salle des fêtes. Elle organisera à la place du CCAS le vide-grenier de septembre. Il y a également une demande d'une association de Zumba.

Commission Cadre de Vie/Environnement : Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS souligne que la commission travaille sur la gestion différenciée des espaces publics, qu'une réunion aura lieu début juin avec les commissions Urbanisme et Communication. Un travail sur les haies bocagères est également en cours. L'école pourrait être associée à la semaine du Développement durable avec une restitution publique sur le square et un marché bio.

Elle ajoute que le samedi 30 septembre 2017, le Département de la Gironde remettra pour les différentes éditions de Points de vue, le Prix Paysage à la commune de Quinsac. Cette cérémonie aura lieu dans le jardin du presbytère (de 17 h à 19 h). Les communes et la Communauté de communes, qui ont participé à Points de Vue seront également présentes. Des discours sont prévus ainsi qu'une déambulation du parcours 2011 et une rétrospective photo des éditions antérieures. Un vin d'honneur conclura la soirée. Un emplacement devra être trouvé dans le bourg afin d'apposer une plaque commémorative. Cette remise de prix est entièrement financée par le Conseil départemental.

M. CAPDEPUY rajoute qu'une exposition photo des Editions de Jazz 360 sera visible dans toutes les médiathèques et bibliothèques. A Quinsac, c'est l'année 2013 qui sera exposée.

Mme Patricia SIMON mentionne que l'association Les Pipelettes Cambaises, à qui la commune a prêté deux fois la salle des fêtes, a souhaité reverser 50% du bénéfice des recettes du loto à l'association des Parents d'élèves de Quinsac. Elle remercie l'association pour ce geste.

Mme Corinne CASTAING demande s'il est prévu de sonoriser la place de l'église, notamment pour les cérémonies commémoratives telles que le 08 mai et toutes les autres manifestations.

M. le Maire souligne que plusieurs options doivent être proposées ainsi que leurs coûts.

M. Xavier GRANGER propose de se charger de ce dossier.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ approuve la proposition de sonorisation lors des cérémonies et ajoute qu'il serait judicieux de mettre également à disposition des anciens combattants, des bancs ou des chaises afin que ces cérémonies se déroulent d'une manière plus honorable.

M. Philippe FRANCY rappelle que l'aménagement du bourg sera l'occasion de remédier, entre autres, à ce problème.

Mme Marie-Christine Kernevez mentionne qu'une sous-commission «Aménagement Paysager des Zones artisanales» s'est créée au sein de la commission intercommunale Développement économique et qu'un lien Doodle sera envoyé aux élus s'ils sont intéressés.

Commission Communication : M. Xavier GRANGER propose qu'un règlement de l'utilisation du panneau lumineux soit établi car il y a de nombreuses demandes et peu d'espace pour que sa lecture reste compréhensible.

Il ajoute que régulièrement le propriétaire de « Fitness Village » effectue un affichage sauvage sur la banderole et à d'autres endroits. Afin que cette situation cesse, il souhaiterait que la procédure soit officielle, notamment avec l'intervention de la Gendarmerie.

M. Philippe Crétois réitère sa demande de banc à fixer sur le terrain de tennis et ajoute qu'un fonds de concours à hauteur de 50% du financement pourrait être obtenu grâce à la CDC, pour les travaux de rénovation du court n°2.

La séance est levée à 11 30.